

Dijon, le 18 novembre 2024

Le Vice-Président délégué à la vie étudiante, à la démocratie et au bien-être étudiant

à

Mesdames et Messieurs les Responsables
d'association

Objet : Appel à projets « Soutien aux Initiatives des Associations Etudiantes (SIAE) 2025-2026 »

Chères associations étudiantes,

Chaque année la région Bourgogne-Franche-Comté permet aux établissements d'enseignement supérieur de solliciter des financements pour soutenir les projets de ses associations étudiantes par le biais du dispositif « Soutien aux Initiatives des Associations Etudiantes (SIAE) ».

Votre demande de subvention s'effectue par le biais d'une commission FSDIE unique qui aura lieu le 23 janvier 2025. **La date limite de saisie du dossier en ligne est fixée au 13 décembre 2024 à 23h59.**

Dans le cadre de ce dispositif, l'université de Bourgogne est votre interlocuteur unique. A ce titre, les demandes de subvention par projet (FSDIE + subvention régionale) devront être déposées en même temps. Elles seront centralisées, étudiées et classées par cette commission FSDIE avant d'être présentées à la Région. Il ne sera pas possible de solliciter ultérieurement un soutien du FSDIE pour le projet présenté.

Nous attirons votre attention sur les critères suivants :

- Le co-financement par l'université de Bourgogne est celui de la subvention FSDIE ;
- Les associations peuvent formuler une demande de subvention FSDIE. Ainsi, la commission étudiera à la fois votre demande de subvention FSDIE et sa pertinence pour le dispositif de la Région. Votre budget indiquera donc bien ces 2 demandes de subvention. (A noter que votre action peut aussi bénéficier du soutien financier d'autres co-financeurs hors uB, auquel cas vous devrez aussi figurer dans le budget prévisionnel.) ;
- La Région subventionne au maximum 50 % du coût éligible de l'action ;
- Les subventions ne peuvent servir à une autre action sous peine d'un remboursement intégral ;
- L'action doit nécessairement concorder avec le schéma directeur régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et avec la nature des projets que la Région privilégie à savoir : la citoyenneté, la culture, l'environnement, l'international, la technologie, la solidarité, le sport, la vie des campus, les actions inclusives (ex : égalité femme-homme, handicap) ;

- Chaque association devra présenter les actions concurrentes à un même projet dans un seul dossier. Plusieurs projets peuvent être déposés par une même association (exemple : une action de stand de rentrée et une soirée bowling dans le cadre de la rentrée doivent être présentés dans un seul projet, mais l'association peut déposer un autre projet).
- Aucune dépense en rapport avec l'action ne doit avoir lieu avant le 28 février 2025 et après le 31 décembre 2026. Les dépenses devront donc intervenir au plus tôt le 01 mars 2025 et pourront courir jusqu'à décembre 2026.

Nous attirons votre attention sur le fait que la décision du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ne sera connue qu'en juillet 2025, et que les subventions accordées ne seront versées qu'à partir de septembre 2025. **Aussi, nous vous invitons, par prudence à présenter des projets qui débuteraient à partir ou après septembre 2025** afin d'éviter toute difficulté financière dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu par la région.

Le calendrier est le suivant :

- Dépôt du dossier complet en ligne pour **avant le 13/12/2024 - 23h59** sur ub-Link ; (saisie dans le questionnaire spécifique mis en ligne à cet effet).
- Étude par la commission FSDIE de l'université de Bourgogne le 23 janvier 2025 puis par le Conseil d'Administration ;
- Dépôt du dossier auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté par l'université de Bourgogne au plus tard le 28 février 2025 ;
- Résultats de la commission régionale en juillet 2025 ;
- Versement de la subvention accordée à partir de septembre 2025.

Nous attirons votre attention sur les informations suivantes

- Pour chaque action retenue devra figurer le logo de la région Bourgogne-Franche-Comté dans toutes les communications inhérentes au projet **sous peine de remboursement intégral de la subvention régionale.**
- A l'issue de chaque action, l'association devra fournir le bilan moral et financier complet accompagné des factures et des preuves de communication dans un délai de deux mois après l'évènement. Un document à cet effet, à remplir obligatoirement, vous sera transmis.

Nous nous tenons dès à présent disponibles pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions via l'adresse mail : aap-siae-region@u-bourgogne.fr

Le Vice-Président délégué à la vie étudiante, à la démocratie et au bien-être étudiant

Maxence ROULLIAT

